

# Mathieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ESPAGNE.

*Sarragosse, le 29 décembre.* — Il paraît que dans la haute comme dans la basse Catalogne, les troupes envoyées contre les bandes des rebelles ne peuvent les atteindre, attendu que ces derniers se réfugient dans des endroits inaccessibles et qu'ils trouvent en outre dans le dévouement de leurs compatriotes tous les moyens d'échapper à ceux qui les poursuivent.

On mande de Barcelone que le roi a ressenti une attaque de goutte et qu'en outre il a une espèce d'éruption cutanée : l'attaque de goutte s'était déjà étendue à un bras. Cette indisposition a rendu au médecin Castello toute la confiance de S. M.

## AUTRICHE.

*Vienne, le 1<sup>er</sup> janvier.* — *L'Observateur autrichien*, contient les articles suivants :

*Corfou, le 3 décembre.* — On a appris par un petit bâtiment arrivé ce matin de Sainte-Maure avec des dépêches du major Temple, président anglais dans cette île, pour le lord haut commissaire, que le général Church a abordé le 30 novembre à Dragomestre, en Acarnanie, avec 6 bâtiments, parmi lesquels un bateau à vapeur, vraisemblablement *l'Entreprise*, et y a débarqué 3000 hommes; ou suivant un autre rapport cité aussi par notre gazette, 5000 hommes de troupes grecques.

— Une lettre d'Alexandrie du 12 octobre contient les détails ci-dessous d'une nouvelle insurrection des Wéhabites en Arabie, sur laquelle les feuilles de France et d'Angleterre ont déjà depuis quelque temps répandu des bruits vagues :

» Galeb, schérif de la Mecque mort à Salonique, avait été remplacé par son neveu le schérif Jekya. Celui-ci montra dans le principe beaucoup de zèle pour les intérêts du vice-roi et de la Porte; il paraît néanmoins qu'alors déjà il avait formé en silence le plan d'une révolte qui vient d'éclater ouvertement.

» Les turcs, sous les ordres d'Ahmed-Pacha, occupaient, avec 3000 hommes de cavalerie turque, 4000 hommes d'infanterie égyptienne et un nombre considérable d'Arabes, Médine, la Mecque, Taif, Dschidda, Jambo et les autres forteresses dans l'intérieur du pays.

» La première attaque des rebelles eut lieu à Médine; ils eurent le dessus, et s'emparèrent des défilés de Saffra et de Dschidda, afin de couper aux troupes du pacha la retraite sur Jambo. Delà, les insurgés se portèrent sur la Mecque, où Ahmed-pacha perdit une partie de sa cavalerie, et d'où il n'échappa lui-même qu'avec beaucoup de peine. La fermeté du chef de bataillon Ahmed-Effendi sauva à la Mecque deux bataillons dont le commandant, Medmed-Bey, avait pris la fuite; néanmoins, les turcs et les égyptiens ont essuyé dans ce combat une perte considérable. Le bruit court maintenant que les rebelles ont remporté de nouveaux avantages, et que la Mecque, ainsi que Taif sont tombés en leur pouvoir. Ahmed Pacha s'est retiré avec le reste de son corps sur Dschidda.

» A la première nouvelle de cette insurrection, le pacha fit partir sur le champ pour Dschidda un bataillon d'infanterie, qui plus tard fut suivi par deux autres. Mais lorsqu'il apprit que les choses prenaient une tournure sérieuse, il prit des mesures plus énergiques contre les rebelles. Le schérif Mehemed, cousin de Galeb mort à Salonique, fut nommé commandant d'un corps composé de 3000 hommes de cavalerie arabes, 2600 de cavalerie turque et de 12,000 hommes d'infanterie. Il est parti à la tête de ce corps pour l'Arabie.

» L'on attend ici avec une vive impatience des nouvelles ultérieures de cette province.

## FRANCE.

*Paris, le 7 janvier.* — Tous les royalistes applaudiront à la première nomination faite par le ministère. Le choix de M. de Belleyne pouvait seul les consoler de la perte de M. Delavau.

(Gazette de France.)

— Par ordonnance en date du 6 janvier, M. Delavau, conseiller-d'état en service extraordinaire, a été appelé en service ordinaire.

(Idem.)

— Nous savons d'une manière positive que M. Portalis, avant sa nomination au ministère de la justice, a écrit à M. Michaud, directeur de la *Quotidienne*, qu'il n'accepterait les sceaux qu'avec deux ministres pris dans l'extrême droite. On voudrait maintenant acquiescer cette promesse solennelle. Le ministère de la maison du roi a été offert au prince de Polignac, qui, peu confiant dans l'avenir ministériel, n'a pas

jugé à propos de l'accepter. La direction de l'instruction publique était destinée à M. Delalot; mais celui-ci a déclaré qu'il n'entrerait dans l'administration qu'autant qu'on ouvrirait en même temps la porte à M. de la Bourdonnaye. Les directions générales ont été présentées aux hommes plus ou moins marquans de la même opinion; ceux qui ne calculent pas seulement sur le présent ont remercié avec politesse et se tiennent en observation.

Nous pouvons affirmer qu'aucune proposition n'a été faite à l'opposition constitutionnelle qui a triomphé aux dernières élections, et qui, par les talens, les lumières et le nombre, aura un ascendant si marqué dans la nouvelle chambre.

Une circulaire de M. le garde-des-sceaux devait paraître hier et paraîtra aujourd'hui ou demain; cette circulaire, adressée aux procureurs-généraux des cours royales, leur enjoit de faire exécuter les lois du royaume relativement aux congrégations d'hommes. Nous verrons quelle en sera la contexture, et quels sont les résultats probables qu'elle doit produire. Il est aussi question d'une ordonnance qui restreindrait le nombre des petits séminaires; cette ordonnance excite, dit-on, quelques dissentimens dans le conseil. Rien d'utile ne sera accompli si les petits séminaires ne rentrent pas sous la surveillance de l'université, et si on ne les réduit pas à leur véritable destination, celle de former seulement des ecclésiastiques pour les besoins du culte. Leur organisation actuelle est une odieuse usurpation sur l'instruction publique.

On parle aussi d'une prochaine réorganisation de la garde nationale parisienne. Tous les bons citoyens y applaudiront.

(Constitutionnel.)

— Le ministère qui vient de tomber a terminé sa carrière par des actes de rigueur qui resteront inscrits dans nos annales en sanglans caractères.

Nous ne prétendons ici lancer d'accusation contre personne. La justice est saisie de l'attentat, elle l'examine, elle poursuit ses utiles investigations: reposons-nous sur son impassible sévérité. Tout ce que nous nous proposons, c'est de tenir l'attention publique éveillée sur un objet si douloureux et si grave, même au milieu des changemens politiques qui semblent de nature à l'occuper exclusivement. Le sang ne doit pas être légèrement oublié.

On nous assure que des dispositions importantes viennent d'être faites devant la commission d'enquête. Un agent principal de police a déclaré, dit-on, qu'une cinquantaine de vagabonds qui couraient Paris en ordonnant d'illuminer, en poussant des vociférations, en jetant des pétards et des pierres, en excitant le tumulte, avaient été arrêtés par lui au moment même où ils se livraient aux désordres qui ont produit la catastrophe de la rue St. Denis; que de leurs interrogatoires il était résulté pour lui la certitude que ces individus agissaient avec une autorisation occulte et moyennant rétribution; qu'il les avait fait mettre en prison comme trouvés en flagrant délit, mais qu'ils avaient presque aussitôt été relâchés sur un tout autre ordre que le sien. Il paraît en outre que ce fonctionnaire a fourni de nouveaux détails propres à justifier l'opinion qu'il s'était formée de la nature du mouvement et de la manière dont avaient opéré ceux qui étaient parvenus à l'exciter. Un enfant de dix ans, par exemple, était au nombre des perturbateurs arrêtés. Intimidés par des menaces propres à agir sur son âge, il a déclaré que deux hommes lui avaient dit: « Viens avec nous, tu t'amuseras bien, nous jeterons des fusées, nous casserons des vitres et tu gagneras de l'argent. » Sur l'affirmation qu'il reconnaissait les deux individus qui lui avaient tenu ce langage, il a été mis en face de tous ceux qui composaient le rassemblement ambulante, et il a en effet reconnu les deux provocateurs. Ceux-ci, alors, ont, à ce qu'il paraît, exhibé des cartes sur lesquelles étaient mentionnés les acomptes qu'ils avaient déjà reçus sur le montant de leur salaire. Nous le répétons, tous ces agens de désordre avaient été mis hors d'état de nuire et de continuer leur horrible mission. Pourquoi ne sont-ils pas restés sous la main de la justice? Celui qui les avait arrêtés au milieu de leurs œuvres avait rempli son devoir, il avait fait preuve de sagesse, de décision et de fermeté. Aussi donne-t-on comme constant qu'il a reçu des magistrats devant lesquels il a déposé, des félicitations sur sa conduite, et qu'il a été renvoyé avec cette réflexion honorable que si tout le monde avait agi aussi prudemment que lui, il y aurait eu beaucoup moins de malheurs à déplorer.

Ce tribut, payé par la justice à l'humanité, est d'un bon augure; il ne peut déplaire qu'à ceux qui ont appelé *bourreaux* de l'abbé *Contrafatto* les témoins qui, sous le serment, ont déposé de son crime. Tout le monde, excepté eux, doit désirer que le jour de la vérité éclaire une affaire de sang et de larmes;

Les nouveaux ministres y sont plus intéressés que personne, car ils doivent sentir pardessus tout le besoin de se séparer des fautes de leurs prédécesseurs. (Courrier Français.)

— Les nouveaux arrangemens ne satisfont pas plus la *Quotidienne* que les *Débats*; elle aurait voulu dans le ministère quelques hommes du parti dont elle est le constant organe.

L'opinion royaliste, dit-elle; tourmentée sans cesse par les mesures de l'administration, traitée en ennemie dans la lutte électorale, menacée par des arrangemens que le ministère expirant essayait de faire à ses dépens, avait peut être besoin d'être rassurée et de recevoir les promesses d'un avenir plus heureux.

Mais ce qu'elle ne demandait pas comme faveur, elle pouvait le désirer comme garantie. La présence dans les conseils du roi de quelques hommes qui avaient exprimé ses vœux ou ses griefs, qui avaient combattu pour elle, qu'elle reconnaissait pour ses interprètes, lui aurait appris que le tems des erreurs était tout-à-fait passé, qu'un avenir plein de sécurité s'ouvrait pour la monarchie, que la marche périlleuse du dernier ministère était abandonnée, et qu'elle pouvait désormais apporter au ministère nouveau cette assistance empressée qu'elle donne sans compter aux bonnes intentions, aux doctrines salutaires.

— Hier, à onze heures et demie, l'académie royale des inscriptions et belles lettres a eu l'honneur de présenter au roi son 8<sup>me</sup>. volume de ses *Mémoires*. M. Et. Quatremère a prononcé un discours auquel le roi a répondu à peu-près en ces termes :

» Les principes que vous venez d'énoncer, je les adopte tous.  
» Continuez vos travaux avec le même zèle; continuez à éclairer la France par vos bonnes doctrines, et le monde savant par vos recherches sur l'antiquité. Le roi et la France ne sont qu'un. Le roi se plaît à assurer l'académie de sa protection. »

La même députation a été ensuite admise chez S. A. R. M. le Dauphin, qui a daigné leur accorder un aussi précieux accueil. (Gazette.)

— M. Routhier, avocat au conseil du roi et à la cour de cassation, ancien membre de l'académie de législation et ancien secrétaire-général de préfecture, vient d'être autorisé à ouvrir à Paris un cours de droit administratif.

— Les classes de déclamation spéciale et de déclamation lyrique viennent d'être supprimées au Conservatoire.

— On écrit de Lisbonne, 26 décembre, que la banque a commencé le payement des petits billets de 19,200 reis.

#### PAYS-BAS.

*Bruxelles, le 9 janvier.* — La cour d'assises, par arrêt du 7 de ce mois, a condamné Pierre Vervloet, garde champêtre, âgé de 56 ans, né et domicilié à Keerbergen, à cinq années de travaux forcés, à l'exposition publique, aux frais, et à rester toute sa vie sous la surveillance de la haute police, pour avoir, le 2 juin dernier, dans l'exercice de ses fonctions, infligé à un individu et sans excuse légitime, à l'aide d'une arme à feu, une blessure qui a occasionné une incapacité de travail pendant plus de 20 jours.

Schoonvaerts, accusé de complicité, a été déclaré non coupable.

La *Gazette des Tribunaux*, qui s'imprime à Bruxelles, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, dit que : « après avoir prononcé l'arrêt, le magistrat qui préside la cour d'une manière si distinguée, a dit au condamné d'une voix émue, qu'il était déplorable qu'après une longue carrière, marquée par une conduite sans reproches et honorée de l'estime générale, il ait pu se porter à des excès que la loi punissait d'une peine si grave, mais que la clémence royale était sans bornes, et qu'il pouvait s'adresser à elle. »

#### LIÈGE, LE 10 JANVIER.

Avant-hier vers huit heures du soir, on a trouvé exposé sous des fenêtres, dans la rue de la Régence, un enfant du sexe masculin âgé de 8 à 9 mois, qui a été sur le champ déposé à l'hospice de la Maternité.

Il était enveloppé d'un morceau de jupe de molleton à lignes brunes, d'un morceau de robe de mérinos, couleur chocolat, d'un habit de mérinos de même couleur, d'une chemise de calico sans marque, d'un drapeau de grosse toile, de deux essuie-mains de cuisine, d'un demi mouchoir de coton bleu à bouquets blancs et enfin d'un bonnet de mérinos brodé, couleur carmelite, le tout dans le plus mauvais état.

— Hier, un enfant du sexe féminin, âgé de 2 ans, appartenant au nommé Thomas Ledent, rue Longdoz, a été trouvé brûlé et sans vie, à côté du foyer de la chambre où la mère l'avait imprudemment laissé avec sa sœur, âgée de 4 ans.

— Le *Staats-Courant* dit dans son n<sup>o</sup> du 7, qu'il résulte des nouvelles reçues de Batavia par le vaisseau de S. M., le *Waterloo*, que les négociations avec Dipo Negoro n'avaient pas encore amené de résultat heureux, par suite des prétentions exagérées du prêtre Kiay Modjo que Dipo Negoro avait chargé de traiter en son nom. Cependant on n'avait pas encore renoncé à l'espoir d'une pacification prochaine, parce que plusieurs circonstances font conjecturer que Kiaya Modjo, infidèle à sa mission, a fait, à l'instigation de Dipo Negoro, des demandes pour lesquelles il n'avait en vue que son propre intérêt. Cette

supposition a été confirmée par des propositions reçues de Dipo Negoro lui-même, par une autre voie.

En attendant, on s'était, de notre côté, mis en mesure de reprendre avec énergie les opérations militaires aussitôt que l'armistice sera expiré. Par l'arrivée de toute la division expéditionnaire et la fortification de plusieurs points importants, nos forces étaient à même de pousser la guerre avec la plus grande vigueur si la nécessité l'exigeait. (Gaz. des Pays-Bas)

— On nous mande de Sittard, que le 1<sup>er</sup>. de ce mois il s'est élevé une rixe entre quelques habitans et un détachement de canoniers qui passait par cette ville. Une femme a reçu une blessure légère; plusieurs sabres ont été ôtés des mains de militaires, par des bourgeois. (Journal de Limbourg.)

— On écrit de La Haye, sous la date du 6 de ce mois, qu'on y avait appris que le vendredi 4, vers 5 heures et demie du soir le *Waterloo* était entré au Texel, après avoir éprouvé pendant la nuit précédente une violente bourrasque du nord-ouest. Le commandant de ce vaisseau a remis au sieur *Arie de Jager* qu'il avait pris comme pilote à Scheveningen, et qui déjà en mars dernier avait sauvé à Gorée le navire marchand le *Roi des Pays-Bas*, un certificat par lequel il lui témoigne sa satisfaction, et qui atteste sa grande connaissance de la côte ainsi que son expérience dans les tempêtes.

— C'est samedi qu'aura lieu, à la salle de la Société d'émulation, le Concert de M. Henchenne. Cette soirée musicale réunit d'ordinaire une assemblée nombreuse. Cette année, le plaisir d'entendre le bénéficiaire n'est point le seul promis aux amateurs, M. Jalheau, dont on a si rarement l'occasion d'apprécier le beau talent, M. Decortis et Mlle. Lhonneux, doivent aussi contribuer aux frais de la soirée, à laquelle l'ouverture d'Eurionthe, de Weber, que nous n'avons point encore entendue, ajoute un nouvel intérêt. J. M.

#### CAISSES D'ÉPARGNES.

On assure que le projet d'établissement d'une caisse d'épargne à Liège sera décidément mis à exécution dans les premiers jours de février prochain. Puisse l'importance de cette institution être généralement sentie. De tous les moyens employés pour améliorer le sort des classes pauvres de la société, il n'en est point évidemment de meilleur que celui qui les met en état de pourvoir par elles-mêmes à leurs besoins, et leur donne en même tems des habitudes d'économie, d'ordre, de prévoyance et de morale. L'expérience a prouvé que tel était partout le résultat de l'institution des caisses d'épargne.

Dans plusieurs parties de l'Allemagne et de l'Angleterre, mais surtout en Ecosse, où ces établissemens existent en plus grand nombre et depuis plus long-tems, les classes inférieures en ont recueilli de grands avantages. Dans ce dernier pays, dont la population n'est que de 2,093,000 habitans, le montant des sommes déposées dans les caisses de prévoyance est d'environ cinq cent millions de francs, et cet énorme capital appartient en grande partie à des domestiques, à des pêcheurs et à des ouvriers.

Toutes les semaines ou tous les mois, chacun vient déposer dans une des nombreuses caisses d'épargne établies dans le pays, la petite somme résultant de ses économies. Au bout de six mois ou de l'année, l'intérêt est ajouté au capital, qui continue à s'accroître de cette manière jusqu'à ce qu'il suffise pour acheter une petite propriété ou pour s'établir comme maître dans l'état qu'on exerçait comme ouvrier. On lit dans un rapport sur les caisses de prévoyance, présenté à la chambre des communes d'Angleterre, que la plupart des fermiers et des manufacturiers de l'Ecosse ont ainsi commencé.

Voici ce que peut rapporter une somme déposée tous les mois dans une caisse d'épargne, avec les intérêts calculés à 5 pour cent.

Une somme de 4 fr. mise en dépôt chaque mois produira au bout de	Fr. 5 ans— 273 10 ans— 624 20 ans— 1651 30 ans— 3343	8 fr. par mois produiront au bout de	Fr. 5 ans— 546 10 ans— 1248 20 ans— 3307 30 ans— 6686
--	---	--------------------------------------	--

Il existe sans doute un bon nombre de domestiques et d'ouvriers qui, en restreignant leur dépense à l'exact nécessaire, pourraient épargner au moins un ou deux francs par semaine, et au bout de quelques années se trouveraient en possession d'un capital auquel ils pourraient recourir dans beaucoup de circonstances imprévues qui leur sont fatales: tels sont ent'autres les maladies, la diminution des salaires ou une interruption de travail. Supposons que dès l'âge de 18 ans, un ouvrier ait commencé à mettre en dépôt un ou deux francs par semaine; à 30 ans, cette épargne le mettrait à même de s'établir comme maître dans un grand nombre de professions. L'économie, qu'il aura pratiquée pendant douze années, l'aura de nécessité éloigné du jeu, de l'ivrognerie, de la débauche, ces ennemis du travail; la perspective d'une situation meilleure aura stimulé son activité et son intelligence: toutes ces causes réunies en anront fait un ouvrier habile et rangé; les chances de fortune seront donc en sa faveur, et il prospérera sans doute comme ces fabricants et ces fermiers de l'Ecosse dont nous venons de parler.

Les caisses d'épargne pour réussir doivent inspirer aux déposans la sécurité et la confiance la plus entière, et pour cela elles doivent être non-seulement administrées avec intégrité, mais encore avec habileté. A Paris, la caisse de prévoyance, fondée par le vénérable Laroche-foucault, est dirigée par une société composée des plus recommandables financiers et des

plus riches négociants de cette capitale, qui présentent une importante garantie; en peu d'années elle a consolidé une épargne de plusieurs millions de francs.

Pour faire prospérer les caisses d'épargnes, il importe encore de favoriser le dépôt des petites sommes, car les pauvres n'en possèdent point d'autres, et elles seraient bientôt dissipées si on ne leur donnait la faculté de les placer sur le champ; aussi à Paris reçoit-on deux francs et même jusqu'à un franc par semaine. Ce qui pour les villes de provinces où les salaires sont moindres, est un taux encore trop élevé.

Il en est de même en Angleterre, les banques provinciales ne reçoivent que dix livres sterling à la fois; mais il existe dans chaque district d'autres caisses où l'on dépose de petites sommes; quand elles forment dix livres, elles sont versées dans la caisse provinciale.

Un dernier point non moins important, serait de donner à l'établissement de la caisse d'épargnes la plus grande publicité possible. Les ministres des cultes serviraient puissamment les intérêts de la morale en éclairant la classe ouvrière sur les avantages que présente ce genre d'institution. Les fabricants, chefs d'ateliers, ne serviraient pas moins les intérêts de l'industrie, en s'occupant aussi de cette tâche, puisque l'économie a pour effet de rendre les ouvriers actifs, probes et intelligents. Les instituteurs, les maîtres d'écoles pourraient aussi donner à leurs élèves quelques idées sur l'importance et les admirables effets des caisses d'épargnes.

*Signal*

*Inutilité des peines pour l'abolition des anciens poids et mesures. — Inconvéniens des comptes calculés en vieille monnaie avec des espèces nouvelles.*

Il y a long-tems que les gouvernemens auraient dû apprendre qu'il n'est pas sage de mettre la législation aux prises avec les mœurs, et que pour déraciner d'anciennes habitudes mieux vaut cent fois employer la persuasion que la contrainte, l'instruction que les peines.

Ce qui se passe chez nous à l'occasion des anciens poids et des anciennes monnaies et mesures dépréciées ou prohibées en est une preuve nouvelle.

Depuis nombre d'années le gouvernement s'efforce d'introduire l'usage exclusif du calcul décimal, de ses poids et de ses mesures. Il n'épargne dans cette vue, ni les visites domiciliaires, ni les confiscations, ni les amendes. Cependant quel résultat peut-il se flatter d'avoir obtenu jusqu'à ce jour? Aucun, car je crois qu'on peut avancer qu'il n'y a pas jusqu'à ce jour une maison de commerce où l'on détaille des articles de consommation usuelle, tels que des épiceries et des marchandises d'aunage, qui vende au poids et à la mesure des Pays-Bas, et on peut en dire autant de la grande majorité des fabricants, négociants, etc.

La crainte d'être poursuivis et de payer une amende engage, il est vrai, la plupart des marchands à se tenir pourvus d'aunes et de poids nouveaux; mais qu'on ne se trompe pas sur l'usage qu'ils en font: les uns se bornent à en orner leurs magasins; et si quelques autres s'en servent, ce n'est qu'après les avoir réduits approximativement à l'ancien taux, ce qui n'opère qu'un léger changement de forme, et laisse le fond tel qu'il était, sauf le déchet qui en résulte d'ordinaire pour les acheteurs.

Ce n'est pas néanmoins à l'ignorance et à la mauvaise volonté des commerçants qu'on doit surtout attribuer le maintien des vieilles coutumes. La plupart des négocians conçoivent fort bien tout ce que le système décimal a de beau, d'exact et de facile, et désireraient de pouvoir l'adopter exclusivement; mais ils rencontrent une telle opposition chez les consommateurs et les petits détaillans, qu'ils se voient obligés de céder à l'influence de la routine, pour ne pas risquer de rebuter leurs chaland et de les laisser passer chez des concurrents plus disposés à flatter les habitudes populaires.

La monnaie des Pays-Bas ne s'introduit de même qu'avec de grandes difficultés dans le commerce de détail.

Notre province surtout est bien arriérée sous ce rapport. Quoiqu'on commence à y être pourvu d'espèces nouvelles, et que le peu de monnaies provinciales qui circulent encore soient tarifées, les petites transactions mercantiles s'y font toujours en florins, sous et liards de Liège.

Essayons, s'il se peut, de faire voir aux intéressés que cet usage est vicieux. Si des instructions simples et claires sur cet objet étaient mises à la portée de toutes les classes, elles produiraient sans doute beaucoup plus d'effet que les condamnations correctionnelles.

N'est-il pas clair, par exemple, que c'est un grand désavantage pour nous, de fixer les espèces nouvelles, réduites en argent de Liège, à un taux plus élevé que leur valeur réelle? C'est cependant ce que le défaut de proportions exactes nous a forcés de faire, par suite de notre entêtement à vouloir payer en argent de Liège avec de la monnaie des Pays-Bas. Les cents qui, dans le principe, étaient reçus pour de simples appoints, à raison de deux pour trois liards, ont été ensuite donnés au même cours en quantité considérable. De la sorte 1 florin payé en monnaie de cuivre vaut à Liège six liards de plus qu'un florin d'argent: voilà une perte de 4 pour 100 et au-delà. D'autre part les petites pièces d'argent de 5 et de 10 cents n'ayant cours que pour la valeur de 7 et de 14 liards, il se trouve qu'un florin en pièces de 10 cents n'est reçu que pour trente-cinq sous, tandis qu'il s'élève à trente-sept sous et demi lorsqu'on paye en cents. Une disproportion aussi frappante n'échappe pas aux spéculateurs, et l'on peut être certain que, si cela con-

tinue, bientôt il n'y aura plus ici de petites pièces d'argent en circulation, tandis que nous serons inondés de monnaie de cuivre.

L'argent de France se reçoit, comme auparavant, à raison d'un ou deux pour cent au-dessus de sa valeur. Les fabricants trouvent leur compte à payer leurs ouvriers en couronnes sur le pied de quatre-vingt-dix-neuf sous, et même de cinq florins de Liège, puisqu'elles ne leur coûtent que 5 fr. 80 c., ce qui fait un peu moins de 98 sous.

Si le peuple pouvait concevoir qu'il est constamment la drape de ces calculs trompeurs, il sentirait alors combien il lui importe d'adopter le nouveau système monétaire, c'est-à-dire, de ne recevoir les monnaies que d'après le tarif, les florins pour des florins et les cents pour des cents.

La perte qu'il faudra de toute nécessité subir un jour, lorsqu'on voudra sortir de cette confusion, retombera tout entière sur la classe moyenne. Déjà même elle en pâtit sans le savoir. Les marchands qui se voient forcés de recevoir les monnaies à un taux trop élevé, ne manquent pas d'établir leurs prix en proportion, de sorte que tout le dommage est pour le consommateur, et cela ne contribue peut-être pas peu à élever dans notre province le prix de la plupart des denrées au-delà de ce qu'elles coûtent dans les provinces voisines. *Nauhelst.*

ALMANACH DES ÉTUDIANS BELGES, pour 1828.  
Louvain, chez Michel.

Un calendrier qui rappelle chaque jour de l'année la mort ou la naissance de quelques hommes célèbres; le programme des cours ouverts dans les trois universités des provinces méridionales et des questions proposées aux élèves pour les concours de cette année; des notices intéressantes sur l'université de Louvain, sur la société des étudiants, sur la vie d'étudiant, enfin des chansons dont quelques-unes ne manquent ni de gaieté ni d'esprit, voilà ce qui fait de ce petit annuaire nouveau le premier volume d'un recueil qui pourra devenir aussi utile qu'agréable aux jeunes gens pour lesquels on l'a créé.

Un article intitulé *lectures*, et qui conseille sagement aux étudiants de ne pas s'en tenir exclusivement à l'étude de leurs cahiers, mais de se mettre au courant aussi de quelques bons ouvrages nouveaux, donne toutelois à ce propos, quelques indications disparates.

Après avoir recommandé la lecture de *l'essai sur les garanties*, de DAUSOU; de *l'industrie et la morale dans leurs rapports avec la liberté*, par DUNOYER, et quelques autres livres qu'on ne saurait en effet trop exciter les jeunes gens à se rendre familiers, tels que le *traité d'économie politique* de M. I. B. Say, *l'essai sur l'emploi du tems*, par M. Julien, *le visiteur du pauvre* et le *traité sur l'éducation de soi-même* par M. de Gerando, on n'est pas étonné de voir joindre à la liste quelques productions nationales recommandables à des titres divers telles que les recherches statistiques de M. Quetelet, les poésies de M. Lesbroussart, les discours de M. Baron, quelques parties de *l'observateur belge*, les travaux de M. Dupétioux, sur la législation pénale etc.; mais pourquoi entr'autres tirer de l'oubli le malheureux ouvrage de M. Vanderstraeten, intitulé *de l'état actuel du royaume des Pays-Bas*? On ne comprend guères comment ce livre, rempli de faits inexacts et de principes erronés, est porté sur une liste en tête de laquelle on a placé à juste titre le *traité d'économie politique* de M. Say.

En nous rappelant la manière dont on a poursuivi l'auteur, au lieu de réfuter ses raisonnemens; nous serions tentés d'effacer les lignes que nous venons de tracer; mais il s'agit de conseils adressés à des jeunes gens qui pour la plupart n'ont reçu aucune idée juste sur cette matière, et la lecture de l'ouvrage de M. Vanderstraeten pourrait d'autant mieux les séduire que les bonnes intentions et le patriotisme de l'auteur percent à chaque page.

Plus d'un lecteur trouvera peut-être que c'en est trop sur un almanach; mais les almanachs sont, comme les pamphlets, comme les journaux; beaucoup plus de gens les lisent que les gros volumes. Il importe donc qu'ils soient bons; et celui des étudiants méritait d'ailleurs une attention particulière. *Nauhelst.*

ÉTAT-CIVIL du 9 janvier. — Naissances: 3 garç., 2 filles.

Mariages, 6 savoir: Entre

Henri Guillaume Richelle, horloger, rue des Écoliers n. 168, et Anne Marie Baiwir, rue Large n. 112.

Philippe Joseph Nicolas Félix Ancion, menuisier, faubourg d'Amercéeur, et Thérèse Augustine Bosseloir, domestique, même faubourg.

Pierre Joseph Frédéric, cordonnier, rue Lulai-les-Fèves n. 96, et Marie Catherine Lambertine Barbier, rue derrière le Palais n. 64.

Mathieu Morgine, relieur, rue St. Severin n. 584, et Marie Joseph Dessel, faub. St. Léonard n. 191.

Henri Philien, cordonnier, rue de la Syrène n. 1118, et Marie Claire Dirick, couturière, au même domicile.

Jean Lambert Renette, tailleur, faub. d'Amercéeur n. 16, et Marie Barbe Leclercq, couturière, rue Grande Nassarue n. 1348.

Décès: 4 hommes, 1 femme; savoir:

Jean Pierre Paquet, âgé de 86 ans, revendeur, faub. Ste. Marguerite, n. 273, veuf de Diendonée Chevron.

Jean Mathieu Thomas dit Dallemagne, âgé de 76 ans, cocher, faub. St. Gilles, veuf de Barthélemy Thomas dit Dallemagne.

Jean Constant, âgé de 68 ans, journalier, rue Basse-Chaussée n. 118, veuf de Marguerite Libert.

Jean Joseph Simonis, âgé de 45 ans, journalier, rue Ste. Véronique n. 196, époux de Elisabeth Bodart.

Marguerite Lambert, âgée de 75 ans, journalière, place St. Pholien n. 333, veuve de Gilles Rennette.

SPECTACLE.

PAR INDISPOSITION, l'administration se voit dans l'impossibilité de donner la représentation annoncée pour ce jour.

TEMPÉRATURE du 10 janvier. — A 8 heures du matin, 2 degrés sous zéro; à une heure, 1 degré idem.

## COMMERCE.

Dans tout le midi de l'Allemagne et en Suisse les prix des grains haussent par l'effet des grandes exportations en France.  
A Trieste toutes les productions du Levant sont à la hausse.

**BOURSE DE PARIS, du 7 janv.** — Rentes 5 p. 100, jouissance de septembre. Coupon détaché, 102 fr. 65 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 68 4/5. — Action fr. la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/10. Emprunt d'Haiti, 000 00.

**BOURSE D'ANVERS, du 9 Janvier.** — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 52 0/10. Rente remb., 2 1/2 d'int. 91. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 85 0/10.

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 8 Janvier.** — Dette active, 52 1/4 52 1/2. Id. différée, 13116 a 78. Bill. de change 17 3/4 a 18. Syndicat, 96 a 96 1/2. Rente rembours., 90 1/4 91. Act. société de commerce, 18 1/4 a 88.

## TRIBUNAL DE COMMERCE SÉANT A. VERVIERS.

*Faillite du sieur M. J. Masset, fabricant de draps à Verviers.*

Par jugement du 8 janvier 1828, dûment enregistré, le tribunal de commerce séant à Verviers, a déclaré le sieur M. J. Masset, fabricant de draps, domicilié à Verviers, en état de faillite, en a fixé provisoirement l'ouverture au 31 décembre, dernier a ordonné l'apposition des scellés par M. le juge de paix du canton de Verviers, sur les magasins comptoirs caisses, porte-feuilles, livres, registres, papiers, meubles et effets du failli, si déjà il ne l'a fait d'office. A nommé M. Winand, fils, juge commissaire à la dite faillite et les sieurs M. Moxhet et F. A. Devaux agens, et a ordonné le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes, de l'arrondissement.

Pour extrait conforme le greffier dudit tribunal H. Stappers. (951)

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (13)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. 584

HUITRES nationales très-fraîches, chez Peret rue Ste-Ursule. (201)

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches de toute 1re. qualité (150)

POISSONS DE MER très-frais, Canards et Sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. 953

Andrien, derrière St.-Jean Baptiste, n. 720, vient de recevoir des HUITRES anglaises et nationales, 1<sup>re</sup>. qualité.

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Verd-Bois, n. 327

Le Sr. GROSFILS a l'honneur d'annoncer à MM. et dames, qu'il donnera une REDOUTE à son bénéfice, le mercredi six février prochain, à la Salle des redoutes du Spectacle.

Lundi 11 février 1828, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire Pâque, à Liège, on vendra aux enchères publiques, en masse ou séparément, trois maisons ayant chacune un petit jardin, situées à Liège, sur les Fossés, au commencement du faubourg Vivegnis, n<sup>os</sup> 255, 256 et 257, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Sur la Fontaine, n. 20, on demande des ouvriers et des ouvrières de 10 à 12 ans. (951)

Le jeudi 17 janvier 1828, l'on vendra dans les avenues du château d'Aviompuits, commune d'Esneux, quantité de portions de bois blancs sur pied. A crédit. (950)

## VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi 14 janvier 1828, à deux heures de relevée les enfans et représentans Noel Dieupart, et Jeanne Catherine Wyot, feront exposer en vente publique et à la chaleur des enchères au domicile du sieur Simon Leclercq, cabaretier à Petit-Rechain, par le ministère de M<sup>e</sup> Michel, notaire, à Jalhay, un corps de ferme avec six bonniers métriques de prairies y contigues sises commune de Petit-Rechain.

Cette vente aura lieu en plusieurs lots et sera ensuite réexposée en masse.  
S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 949

Hubin, pharmacien, place du Marché, à Huy, cherche un élève; les conditions lui seront avantageuses. (899)

## 121) VENTE DE DEUX FORTES PRESSES.

Lundi 14 janvier à 4 heures de relevée, on vendra chez Duvivier rue Velbruck, deux fortes presses garnies en cuivre et en fer, elles peuvent servir à divers usages, tels qu'aux vigneron, fruitiers, imprimeurs, etc.

A la même heure, il sera vendu une quantité de beaux meubles en acajou et chêne.

A louer pour le premier mars prochain une belle maison couverte en ardoises avec trois verges grandes de jardin et prairie située près la fontaine à Herstal. S'adresser pour connaître le prix et conditions à L. Droixhe audit Herstal. (947)

A vendre ensemble ou séparément, et avec facilité pour le paiement deux maisons contigues situées sur la place Verte à Huy, dont l'une à porte-cochère, ayant grande cour et beau jardin, est présentement divisée en deux quartiers indépendans; et l'autre ayant deux caves et beaux greniers et très avantageusement située pour le commerce. S'adresser au notaire Grégoire à Huy. (952)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves: ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce.  
S'adresser sur la Batte, n. 1078.

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

M<sup>de</sup> Doutrouwe née Flecken, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs, qu'elle occupe son nouvel établissement construit entièrement à neuf, portant le nom d'Hôtel d'Allemagne (ci-devant la Tête Verte) situé sur le quai de la Batte, à proximité des messageries royales et du port des barques sur Maëstricht.

Il y a de beaux appartemens bien garnis et distribués, remise écurie, ainsi qu'une table d'hôte bien servie et d'excellents vins vieux des meilleures années. (741)

Le soussigné, traducteur juré à la cour supérieure de Bruxelles, a l'honneur d'informer le public qu'il se charge de rédiger ou de traduire en langue nationale, les mémoires, lettres ou pétitions qu'on se propose d'adresser au gouvernement.

Il se charge en outre, pour les personnes qui le désireraient, d'expédier et de faire présenter leurs pétitions, par un procureur résidant à La Haye.

Les pièces à traduire devront être adressées, franc de port, au soussigné, rue du Marais, près le Meyloom, n. 512.

D. Jnatech. (906)

(98) A louer présentement une belle et grande maison composée de cinq pièces au rez de chaussée, cinq au premier, chambre de domestique, un vaste grenier, four, buanderie, trois caves, un jardin spacieux garni d'arbres à fruit en plein rapport, faubourg Hocheporte, n<sup>o</sup>. 767, à Liège.  
S'adresser au notaire Boulanger.

## PAR BREVETS D'INVENTION

### PULVERINE.

*Nouvelle découverte pour teindre les cheveux noir et châtain.*

Cette composition, supérieure à tout ce que la chimie a produit dans ce genre, a l'avantage de donner aux cheveux la couleur que l'on désire. Les expériences qui en ont été faites, ont réussi de la manière la plus satisfaisante, ce qui fait que cette nouvelle production a généralement partout le plus grand succès.

### CUIRS ELLIPTIQUES POUR RASOIRS.

Ces cuirs sont incontestablement supérieurs, par leurs qualités, à tout ce qui a été inventé dans ce genre, puisque, par son usage, le plus mauvais rasoir devient bon. Sa forme elliptique est la seule appropriée au tranchant du rasoir. Les demandes qui en sont faites et la vente considérable qui s'opère sur cet article est connu, sont un garant de leur supériorité, dont l'auteur s'estime heureux d'avoir atteint. Ce succès rapide l'a porté à la recherche de la composition d'une pierre factice, indispensable à l'usage des cuirs elliptiques. Cette pierre a la propriété de donner le mordant le plus vif au rasoir le plus ordinaire, de manière à le faire résister à la plus forte barbe.

### SAVON AUX ŒUFS.

Dans la saison des chaleurs, la transpiration produit sur la tête une pellicule qui, s'étendant sur le corps chevelu, dessèche la racine capillaire, fait tomber ou blanchir les cheveux avant leur tems. C'est dans la composition et l'usage de ce savon que se trouve la neutralisation de l'espèce d'acide que comporte la sueur, ce qui empêche la chute des cheveux.

### COSMÉTIQUE PRÉCIEUX A L'USAGE DES CHEVEUX.

Graisse d'ours du Canada, Huile homogène, Crème de Perse, Eau athénienne, etc. Savons fins parfumés, toutes odeurs, à fl. 1-50 la douzaine.

Le seul dépôt de ces articles se trouve chez GILLON-NOSSENT, n. 32, Pont-d'Ile.